



## Certificat de nationalité

Par **smaïl**, le **17/07/2013** à **16:35**

je suis algérien d'une grande mère française demeurant en Algérie, j'ai effectué mes démarches concernant le droit d'avoir la nationalité française depuis janvier 2011, ma mère a eu CNF en 2010. en mars 2013 j'ai reçu une lettre dont on m'a demandé de justifier sa situation ici en Algérie vue la loi algérienne, je vous informe que j'ai mes cousins qui ont effectué la même procédure que moi et ils n'ont pas demandé un justificatif concernant la situation de ma grande mère en Algérie, alors que moi on me l'a demandé ma question est la suivante:

est-ce que c'est la nouvelle loi pour cette procédure et merci à l'avance.

Par **youris**, le **17/07/2013** à **17:35**

bjr,

comme cette question revient souvent, je réponds toujours que ce qui compte c'est la nationalité de vos parents (père et mère) à votre naissance et durant votre minorité et vos liens avec la France.

la nationalité française de votre grand mère est indifférente puisque avant 1962 tous les algériens étaient français et que l'Algérie est devenue indépendante à cette date et que ses occupants sont devenus algériens.

la situation de vos cousins était peut-être différente.

de toute façon chaque pays décide souverainement les conditions d'accès à sa nationalité et peut durcir les règles si nécessaires.

cdt